

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
5 Juge Miatta Maria Samba, Présidente — Juge María del Socorro Flores Liera — Juge
6 Sergio Gerardo Ugalde Godínez — Juge Keebong Paek
7 Procès — Salle d'audience n° 2
8 Mardi 15 octobre 2024
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 42*)
10 M. L'HUISSIER : [09:42:23] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2239 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:42:47] Bonjour à tous.
17 Monsieur le greffier d'audience, veuillez bien, s'il vous plaît, appeler l'affaire.
18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:42:59] Bonjour, Madame la Présidente.
19 Madame, Messieurs les juges.
20 Il s'agit de la seconde situation en République centrafricaine en l'affaire *Le Procureur*
21 *c. Mahamat Said Abdel Kani* ; référence de l'affaire ICC-01/14-01/21.
22 Et pour le dossier, je dirais que nous sommes en audience publique.
23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:43:17] Merci beaucoup.
24 Présentation des équipes, s'il vous plaît, à commencer par l'Accusation.
25 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:43:22] Bonjour, Madame le Présidente,
26 Mesdames les juges.
27 Pour le Bureau du Procureur M^{me} Sanyu Ndagire et moi-même, Holo Makwaia.
28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:43:31] Merci beaucoup,

1 Madame Makwaia.
2 Maître Pellet pour la défense des victimes, s'il vous plaît.
3 M^e PELLET : [09:43:40] Merci, Madame la Présidente.
4 Les victimes sont représentées par Tars Van Litsenborgh et par moi-même, Sarah
5 Pellet, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.
6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:43:50] Merci beaucoup,
7 Maître Pellet.
8 Maître Naouri, s'il vous plaît, pour la Défense.
9 M^e NAOURI : [09:43:58] Merci, Madame la Présidente. Bonjour.
10 À ma droite, Capucine Banet, et à ma gauche, Maître Jacobs. Quant à moi, je suis
11 Jennifer Naouri, conseil principal de M. Said.
12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:44:14] Merci beaucoup,
13 Maître Naouri.
14 Je note pour le... que M. Said est avec nous au prétoire.
15 Bonjour, M. Said, j'espère que vous allez bien.
16 M. SAID : [09:44:19] Oui. Bonjour, Madame la juge Présidente.
17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:44:23] Bonjour.
18 Bonjour, Monsieur le témoin. J'espère que vous avez pu vous reposer.
19 LE TÉMOIN : [09:44:29] Je me repose très bien. Bonjour à vous tous.
20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:44:35] Bonjour. Nous
21 allons poursuivre votre déposition ce matin, et je vais inviter la Défense à vous
22 interroger au nom de M. Said. Je souhaite vous rappeler que vous êtes toujours sous
23 serment et vous vous êtes engagé à dire la vérité à cette Cour. Nous comptons donc
24 sur votre coopération avec le conseil de la Défense.
25 Maître Naouri, vous avez la parole, je vous prie.
26 Alors, mais peut-être, avant de commencer, Maître, nous connaissons tous le défi
27 que nous avons, si vous voulez, avec les interprètes. Donc, je vous demanderais de
28 parler lentement aux fins d'une bonne interprétation, en particulier du français vers

1 l'anglais. Merci beaucoup.

2 M^e NAOURI : [09:45:26] Merci beaucoup, Madame la Présidente. Et c'est noté.

3 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

4 PAR M^e NAOURI : [09:45:31]

5 Q. [09:45:31] Bonjour, Monsieur le témoin.

6 R. [09:45:33] Bonjour, Madame.

7 Q. [09:45:36] Alors, je suis Jennifer Naouri, et c'est moi qui vais vous poser quelques
8 questions aujourd'hui, pour la Défense.

9 R. [09:45:47] Je suis à votre disposition.

10 Q. [09:45:51] Je vous remercie.

11 Et comme vous avez entendu, Madame la Présidente m'a demandé de bien faire
12 attention de parler lentement, parce qu'on parle la même langue vous et moi, on se
13 parle en français, et donc, il faut qu'on donne des petites respirations aux interprètes
14 qui vont traduire ce que, nous, nous disons. Donc, je vais essayer à chaque fois de
15 compter un petit peu jusqu'à cinq dans ma tête avant de vous poser une nouvelle
16 question ; si vous pouvez faire la même chose, ce sera très utile pour nous tous ici.

17 R. [09:46:33] O.K.

18 Q. [09:46:34] Merci, Monsieur le témoin.

19 M^e NAOURI : [09:46:38] Alors, je vais demander à ce qu'on passe en huis clos partiel,
20 s'il vous plaît, Madame la Présidente, pour le début de mes questions.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:46:46] Certainement.

22 Monsieur le greffier d'audience, est-ce que l'on peut passer brièvement à huis clos
23 partiel, s'il vous plaît ?

24 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 46)*

25 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:46:57] Nous sommes à huis clos partiel,
26 Madame la Présidente.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:47:02] Merci beaucoup.

28 Maître Naouri, je vous prie.

- 1 M^e NAOURI : [09:47:05] Merci, Madame la Présidente.
- 2 Q. [09:47:06] Alors, Monsieur le témoin, nous sommes à huis clos, donc comme vous
- 3 l'avez compris lors de votre interrogatoire principal, personne à part les gens qui
- 4 sont dans cette salle peuvent vous entendre. D'accord ?
- 5 R. [09:47:18] O.K.
- 6 Q. [09:47:19] Et je vous le précise parce que je vais poser des petites questions
- 7 d'abord sur votre famille.
- 8 Est-ce que vous pouvez nous donner le nom complet de votre père, s'il vous plaît ?
- 9 R. [09:47:31] C'est (Expurgé).
- 10 Q. [09:47:41] Merci. Et quel était son métier ?
- 11 R. [09:47:45] (Expurgé).
- 12 Q. [09:47:53] Très bien. Et est-ce que vous pouvez nous dire en quelques mots quel
- 13 était (Expurgé) ?
- 14 R. [09:48:06] (Expurgé) à l'époque du Président
- 15 Patassé.
- 16 Q. [09:48:24] Alors Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez juste nous dire ce
- 17 que c'est, si j'ai bien compris, (Expurgé) parce qu'en plus dans le transcrit, il y a
- 18 écrit...
- 19 R. [09:48:38] (Expurgé)...
- 20 Q. [09:48:40] Ah ! Excusez-moi.
- 21 R. [09:48:40] (Expurgé)
- 22 Q. [09:49:01] Merci, Monsieur le témoin. Je regardais le transcrit. On a bien noté
- 23 (Expurgé).
- 24 Juste, Monsieur le témoin, vous avez vu, là, on s'est chevauchés, c'est-à-dire qu'on a
- 25 parlé en même temps. Si on fait ça, c'est très difficile pour les gens ici. Donc,
- 26 vraiment, il faut qu'on essaie de pas se couper la parole, même si c'est pour donner
- 27 une information importante.
- 28 R. [09:49:24] O.K.

1 Q. [09:49:34] Alors, merci pour cette précision.

2 Et est-ce que vous pouvez nous dire qui sont vos frères et sœurs du même père,
3 donc, de (Expurgé) — pardon ?

4 R. [09:49:47] (Expurgé)

5 (Expurgé). Donc, je suis unique de ma mère.

6 Q. [09:50:09] D'accord.

7 Donc, si je comprends bien, vous êtes (Expurgé) en tout du côté de votre papa, mais
8 votre maman, vous êtes son enfant unique ; est-ce que j'ai bien compris ?

9 R. [09:50:19] C'est... C'est bien cela.

10 Q. [09:50:25] D'accord.

11 Et votre frère, (Expurgé), c'est donc du même père, j'ai bien compris ?

12 R. [09:50:33] Si. C'est bien cela.

13 Q. [09:50:40] D'accord.

14 Alors, est-ce que vous pouvez nous expliquer comment vous êtes affilié à
15 (Expurgé) ?

16 R. [09:50:53] (Expurgé)

17 (Expurgé), et il y a... il y a un groupe des
18 éléments des Séléka qui était parti...

19 Q. [09:51:15] Monsieur le témoin, je me permets de...

20 R. [09:51:17] Oui.

21 Q. [09:51:20]... vous interrompre, parce que nous avons votre déclaration au dossier,
22 d'accord ?

23 R. [09:51:25] Oui... Oui.

24 Q. [09:51:26] Et moi, je vais vous poser des petites questions de précision...

25 R. [09:51:26] Oui.

26 Q. [09:06:26]... et je vais vous demander de bien écouter ma question et de bien
27 répondre à la question que je vous pose, d'accord ? Comme ça on pourra avancer
28 dans le temps qui... qui nous est imparti.

- 1 Et là, ma question, c'était juste de savoir comment vous étiez affilié à (Expurgé).
- 2 Alors, j'ai quelques questions de suivi sur cette réponse, puisque vous dites que c'est
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé), Monsieur le témoin ?
- 5 R. [09:52:03] C'est bien cela.
- 6 Q. [09:52:07] Merci. Est-ce que vous pouvez nous donner le nom de votre grande
- 7 sœur, s'il vous plaît, donc (Expurgé) ?
- 8 R. [09:52:16] C'est (Expurgé).
- 9 Q. [09:52:22] Et quel est le lien entre (Expurgé) ?
- 10 R. [09:52:28] Ils sont de même père.
- 11 Q. [09:52:36] Merci, Monsieur le témoin.
- 12 Et pour finir sur la question de votre famille, quel est le lien entre (Expurgé)
- 13 (Expurgé), votre autre frère ?
- 14 R. [09:52:49] Ils sont de même père et même mère.
- 15 Q. [09:53:00] Merci, Monsieur le témoin pour ces précisions sur ce point.
- 16 Alors, je voudrais revenir, toujours à huis clos, sur votre parcours à vous, d'accord ?
- 17 Alors vous dites, dans votre déclaration antérieure, au paragraphe 11, que vous avez
- 18 obtenu votre diplôme de la (Expurgé)
- 19 (Expurgé) ; alors moi, ma question, c'est : en quelle année avez-vous obtenu ce
- 20 diplôme ?
- 21 R. [09:53:46] C'était en 98.
- 22 Q. [09:53:48] Et cette formation, où l'avez-vous reçue, dans une école, comment... si
- 23 c'est le cas, donc, comment s'appelait-elle ?
- 24 R. [09:53:57] C'est... C'est le (Expurgé)
- 25 (Expurgé).
- 26 Q. [09:54:10] D'accord.
- 27 Et pour faire partie de cette formation, est-ce qu'il y avait des conditions d'entrée ?
- 28 R. [09:54:19] Si, il y a des conditions d'entrée, il faut faire des tests, des visites

1 médicaux pour y rentrer.

2 Q. [09:54:29] Est-ce qu'il y avait une condition d'âge pour rentrer dans... dans cette
3 formation et dans (Expurgé) de manière générale ?

4 R. [09:54:37] Si. C'est des... de 18 ans à 25 ans.

5 Q. [09:54:46] Merci, Monsieur le témoin.

6 Et c'est... est-ce que c'est après cette formation que vous intégrez (Expurgé) ?

7 R. [09:54:57] Si, c'est ça, c'est... c'est (Expurgé) qui recrute.

8 Q. [09:55:04] Et quel est votre premier poste ?

9 R. [09:55:08] Mon poste administratif, parce que, au début, je... je (Expurgé).

10 (Expurgé). À mon retour...

11 Vous m'écoutez ?

12 Q. [09:55:35] Je vous écoute attentivement, Monsieur le témoin. Je regarde le transcrit
13 en même temps, et je suis si on a bien noté tout ce que vous dites, parce que vous
14 savez, ici on note tout ce que vous dites, et donc, quand je vous regarde pas, c'est
15 que je regarde le transcrit. Mais vous inquiétez pas, je vous écoute avec attention,
16 d'accord ?

17 R. [09:55:54] O.K.

18 Q. [09:55:59] Alors vous avez dit... enfin, vous avez fait une distinction entre votre
19 poste administratif et (Expurgé). Moi, ce que... voilà, je veux savoir c'est quoi votre
20 premier poste, on va dire, à la sortie du... une fois que vous êtes diplômé de la
21 (Expurgé) ?

22 Q. [09:56:23] Après mon diplôme de (Expurgé), j'étais sur le terrain, j'avais pas
23 occupé le poste, je (Expurgé). Après (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé) *(suite de l'intervention inaudible)*.

26 Q. [09:56:46] D'accord.

27 C'était quand (Expurgé), Monsieur le témoin ?

28 R. [09:56:51] C'était entre 2000... 2007 à 2010.

- 1 Q. [09:57:01] D'accord. Donc, si je comprends bien entre 2007 et 2010, vous n'êtes pas
2 en République centrafricaine, vous êtes en...?
- 3 R. [09:57:09] À... (*intervention inaudible*).
- 4 Q. [09:57:10] Voilà, vous êtes en formation... vous êtes (Expurgé).
5 J'ai bien compris ?
- 6 R. [09:57:17] C'est ça.
- 7 Q. [09:57:23] D'accord. Et quand vous revenez en 2010, du coup, qu'est-ce que... quel
8 est le rôle que vous... que vous occupez à ce moment-là ?
- 9 R. [09:57:30] Et après... après avoir arrivé à Bangui, on m'a nommé comme (Expurgé)
10 (Expurgé).
- 11 Q. [09:57:52] D'accord.
12 Donc vous occupez ce poste (Expurgé) dès 2010 ; c'est bien ça ?
- 13 R. [09:57:59] C'est bien cela.
- 14 Q. [09:58:04] Et en 2010, quel est (Expurgé) ?
- 15 R. [09:58:10] (Expurgé).
- 16 Q. [09:58:20] D'accord.
17 Et vous occupez ce poste, si je comprends bien, jusqu'en mars 2013 ; c'est ça ?
- 18 R. [09:58:29] C'est ça.
- 19 Q. [09:58:34] Et vous êtes basé où, quand vous occupez ce (Expurgé)
20 Monsieur le témoin ?
- 21 R. [09:58:42] Là où j'habite.
- 22 Q. [09:58:46] Alors, où vous êtes basé. Et je suppose que vous y habitez aussi, oui.
- 23 R. [09:58:52] Oui. J'habite à (Expurgé). À ce moment, j'habitais à (Expurgé) et je
24 travaillais (Expurgé).
- 25 Q. [09:59:02] D'accord.
26 Alors, je vais préciser : il se trouve où (Expurgé) où vous travailliez ?
- 27 R. [09:59:08] C'est en ville, (Expurgé).
- 28 Q. [09:59:17] D'accord.

1 Alors, est-ce que vous pouvez nous dire comment était organisé le Camp de Roux
2 (Expurgé) ? Par exemple, quels bataillons y étaient basé ?

3 R. [09:59:32] Le camp de Roux, ça, c'est une base de... des éléments de sécurité et, à
4 côté, il y a le bâtiment administratif de l'état-major des armées, là où travaillait le
5 chef d'état-major des armées.

6 Q. [09:59:53] D'accord.

7 Et est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus sur, d'une part... on va
8 commencer par les éléments de sécurité qui se trouvent au Camp de Roux ?

9 R. [10:00:04] Bon, les éléments de sécurité, eux, leur travail c'est de s'occuper de la
10 sécurité du Président de la République.

11 Q. [10:00:19] Et combien d'éléments y avait-il à votre connaissance ?

12 R. [10:00:25] Bon, ça, c'est une bataillon, hein. C'est une bataillon.

13 Q. [10:00:30] D'accord.

14 Est-ce que vous connaissiez le nom d'un des commandants de... de bataillon qui se
15 trouvaient au Camp de Roux (Expurgé) ?

16 R. [10:00:41] Pour quelle année ?

17 Q. [10:00:43] Alors, entre 2010 et 2013. De préférence, en 2013.

18 R. [10:00:53] Ah, ça, je ne me souviens pas.

19 Q. [10:00:57] Pas de problème. Vous nous dites ce que vous vous souvenez,
20 Monsieur le témoin.

21 R. [10:01:01] Merci.

22 Q. [10:01:03] Pas de souci. Qui était le chef d'état-major en 2013 ?

23 R. [10:01:08] Euh... 2013... Bon, si vous me donnez un peu de temps, je vais me
24 rappeler un peu.

25 Q. [10:01:27] Pas de problème. Si ça vous revient, vous me dites « Ah ! Maître, le nom
26 m'est revenu. ». Sinon, on passe, il n'y a pas de problème.

27 R. [10:01:39] O.K.

28 Q. [10:01:40] Je voudrais revenir brièvement sur le bâtiment administratif. Combien

1 de... de gens travaillaient dans ce bâtiment administratif ?

2 R. [10:01:48] Bon, ce bâtiment regorge de tous... toutes les administrations, le
3 bâtiment... les services administratifs, quoi.

4 Q. [10:02:01] Alors, est-ce que vous pouvez nous dire quels étaient les différents
5 services administratifs, si vous vous en souvenez ?

6 R. [10:02:08] Oui. Il y a le service qui est le... sous la coupe du chef d'état-major des
7 armées, le 1^{er} bureau. Il y a le 1^{er} bureau, il y a le 2^e bureau et il y a le 3^e bureau et
8 4^e bureau, (Expurgé). Voilà.

9 Q. [10:02:39] Merci, Monsieur le témoin.

10 Alors, vous pouvez nous dire, déjà, à quoi sert exactement le 4^e bureau ?

11 R. [10:02:47] Le 4^e bureau s'occupe des... des logistiques.

12 Q. [10:02:58] D'accord.

13 Et (Expurgé) ?

14 R. [10:03:05] Pour l'instant ? Ou actuel ?

15 Q. [10:03:16] Oui, Monsieur... Monsieur le témoin.

16 Je ne vous réponds pas tout de suite, parce que j'attendais les cinq secondes.

17 R. [10:03:21] Mm-hm.

18 Q. [10:03:23] Non, pas en ce moment. En 2013.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:03:33] Madame le
20 Procureur, peut-être qu'on peut préciser un peu 2013. Vous parlez de janvier à
21 mars 2013 ou plutôt de mars à décembre 2013 ?

22 Peut-être que ça, ça peut aider le témoin.

23 Et nous aussi d'ailleurs, parce qu'on souhaite comprendre.

24 M^e NAOURI : [10:03:54] Alors, Madame la Présidente, il nous a bien expliqué
25 (Expurgé). Donc, je...

26 quand ça m'intéresse, 2013, en effet, c'est... c'est janvier, février, mars 2013 ou même
27 un petit peu avant. Mais ce qui m'intéresse, c'est vraiment la période où... où
28 (Expurgé). Et il part... Si j'en crois sa déclaration antérieure et il me l'a

1 confirmé, (Expurgé)

2 (Expurgé). Donc, on se trouve bien avant mars 2013. Voilà, j'espère que ça... ça
3 clarifie.

4 Q. [10:04:34] Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez (Expurgé)

5 (Expurgé), donc en début d'année 2013 ou même un petit

6 peu avant, fin d'année 2012 ?

7 R. [10:04:48] (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Q. [10:05:01] Très bien. Merci, Monsieur le témoin.

10 Et alors, à quoi sert le 1^{er} bureau ?

11 R. [10:05:09] Le 1^{er} bureau sert à recruter les... C'est le bureau qui s'occupe des... des
12 personnels, comme les ressources humaines.

13 Q. [10:05:27] Et le 2^e bureau ?

14 R. [10:05:29] Le... Le 2^e bureau, c'est le service d'information qui donne des
15 informations, qui fournit les informations.

16 Q. [10:05:42] Quand vous dites « informations », vous voulez dire les services de
17 renseignement ?

18 R. [10:05:46] Service de renseignement.

19 Q. [10:05:52] Et le 3^e bureau, pour finir ?

20 R. [10:05:57] C'est... C'est le 3^e bureau qui s'occupe de la formation.

21 Q. [10:06:06] D'accord. Merci pour ces précisions, Monsieur le témoin.

22 Alors, je continue un peu (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé) en... après mars 2013, après l'arrivée des... des

27 groupes composant la coalition séléka ? Deux, trois semaines, par exemple ? Est-ce

28 que vous pouvez nous donner une indication de temps ?

1 R. [10:06:59] O.K. Après l'arrivée des Séléka, je me suis... je disais que je travaille

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Q. [10:07:33] Merci, Monsieur le témoin.

6 Je précise juste que je... je... je mentionne à escient « des groupes ayant composé une

7 coalition séléka », à ne pas raccourcir par « Séléka » — qui est un raccourci pour

8 l'interprétation.

9 Alors, Monsieur le témoin, justement, j'ai... j'ai bien compris de votre déclaration que

10 (Expurgé)

11 (Expurgé). Moi, ma question, c'est : combien de temps après l'arrivée de ces groupes

12 (Expurgé) ? Est-ce que c'est quelques semaines ? Deux, trois, quatre, cinq semaines ?

13 Combien de temps après (Expurgé) ?

14 C'est ça qui m'intéresse.

15 R. [10:08:15] Ça, je ne me souviens pas.

16 Q. [10:08:19] D'accord. Pas de problème. Comme je vous ai dit, vous nous dites ce

17 dont vous vous souvenez.

18 Alors, au moment de votre arrestation, est-ce que vous vous souvenez de la fonction

19 de M. Binoua à ce moment-là ?

20 R. [10:08:53] Binoua, il est le ministre de... de l'Intérieur.

21 Q. [10:09:05] Et Nouredine Adam, c'est quoi sa fonction au moment de votre

22 arrestation ?

23 R. [10:09:12] Bon, je... je... je ne maîtrise pas. Mais il s'occupait de la Défense.

24 Q. [10:09:31] D'accord. Alors, je vais vous poser une autre question.

25 Quand vous êtes (Expurgé), est-

26 ce que Binoua faisait déjà partie du... du gouvernement à ce moment-là, selon vous ?

27 R. [10:09:46] Si.

28 Q. [10:09:56] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

1 Et dernière question sur ce sujet : les FACA (Expurgé) relèvent de quel
2 ministère ?

3 R. [10:10:13] Du ministère de la Défense.

4 Q. [10:10:23] D'accord. Et vous faites une distinction entre le ministère de la Défense
5 et de l'Intérieur ou pas ?

6 R. [10:10:31] Oui, il y a une différence.

7 Q. [10:10:37] D'accord, Monsieur le témoin.

8 Et qu'est-ce que vous faites ? Quel poste vous... vous prenez après la chute du
9 gouvernement du Président Djotodia ?

10 R. [10:10:54] Essayez de reformuler votre question, s'il vous plaît.

11 Q. [10:11:04] Quand le Président Djotodia n'est plus Président, c'est fini...

12 R. [10:11:11] Mm-hm.

13 Q. [10:11:12] ... vous, c'est quoi votre travail ? Quel poste vous occupez à ce moment-
14 là ?

15 R. [10:11:16] (Expurgé)

16 (Expurgé).

17 Q. [10:11:31] Et vous faites toujours ce travail aujourd'hui, Monsieur le témoin ?

18 R. [10:11:36] Oui, jusqu'à actuellement, (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 Q. [10:11:52] D'accord. Je vais vous montrer un document, Monsieur le témoin.

21 M^e NAOURI : [10:11:55] C'est l'onglet 16 de notre liste de notification, CAR-OTP-
22 0003-7510.

23 C'est un élément qui n'est pas encore soumis et qu'on peut montrer au témoin.

24 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

25 Q. [10:12:31] Vous voyez le document, Monsieur le témoin, qui s'affiche ?

26 R. [10:12:36] Oui, c'est bien moi.

27 Q. [10:12:45] Alors, je vais vous montrer la deuxième page.

28 M^e NAOURI : [10:12:49] C'est la page suivante, 37511.

1 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

2 Q. [10:13:00] Alors, vous voyez ? Est-ce que vous confirmez que c'est toujours votre
3 carte ?

4 R. [10:13:05] Oui, c'est bien... C'est bien cela.

5 Q. [10:13:09] Merci.

6 M^e NAOURI : [10:13:11] Nous demandons la soumission formelle de l'onglet 16,
7 s'il vous plaît.

8 Q. [10:13:14] Est-ce que vous avez d'autres... d'autres cartes (Expurgé) à votre
9 disposition, Monsieur le témoin ?

10 R. [10:13:19] Il n'y a que ça.

11 Q. [10:13:26] D'accord.

12 M^e NAOURI : [10:13:30] J'en ai fini avec cette pièce. On peut la retirer de l'écran.
13 Comme ça, on se voit.

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 Q. [10:13:42] Alors, Monsieur le témoin, je vais vous... vous parlez maintenant un
16 petit peu de votre mise en rapport avec la Cour pénale internationale. D'accord ?
17 Comment vous avez été contacté pour la première fois par les enquêteurs du Bureau
18 du Procureur ?

19 R. [10:14:00] J'ai été contacté par... par mon grand frère qui s'appelle... qui s'appelle
20 (Expurgé) ; c'est lui qui m'a appelé de me mettre en contact avec... avec le... avec
21 votre collaborateur.

22 Q. [10:14:26] D'accord. Et est-ce qu'il vous dit que c'est une prise de contact pour
23 témoigner dans le cadre d'une procédure devant la Cour pénale internationale ?

24 R. [10:14:42] Si. Il... Il m'a demandé de... de me mettre en contact avec... avec... avec
25 un de vos collaborateurs, pour relater des événements qui s'est produit... que j'étais
26 victime.

27 Q. [10:15:01] D'accord. Qu'est-ce qu'il vous explique sur ce qui va se passer avec...
28 avec... durant cette rencontre que vous allez avoir avec des représentants de la

1 Cour ?

2 R. [10:15:15] Il m'a... Ils m'ont dit de relater les faits qui s'est produit. Et puis voilà.

3 Q. [10:15:25] Vous aviez déjà parlé avec lui avant ce moment, de ce qu'il vous était
4 arrivé à l'OCRB et au (Expurgé) ?

5 R. [10:15:35] Avec qui ?

6 Q. [10:15:39] Avec (Expurgé), puisque quand je dis « il », je veux dire (Expurgé)
7 puisque vous m'avez dit que c'est lui qui vous met en contact.

8 R. [10:15:52] Oui, (Expurgé), c'est mon grand frère ; c'est... c'est un de la famille, donc
9 il est au courant de tout ce qui s'est passé. Donc, on n'a pas besoin de lui expliquer.

10 Q. [10:16:04] D'accord. Je vais vous montrer un document.

11 M^e NAOURI : [10:16:08] C'est l'onglet 21 de notre liste de notifications. CAR-OTP-
12 0000-1698_R01. C'est le paragraphe premier qui va m'intéresser.

13 C'est un élément qui n'est pas encore soumis, qui peut s'afficher et que je vais lire de
14 manière précautionneuse. Et c'est en anglais. Mais il ne faut pas... Pardon, il ne faut
15 pas le montrer au témoin. Au temps pour moi. C'est moi qui me suis trompée.

16 Il ne faut pas le montrer au témoin. Je vais lire de manière précautionneuse et je
17 vais... De doute manière, le document est en anglais, mais moi, je vais vous en
18 donner une traduction non officielle en français.

19 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

20 Est-ce qu'on peut retirer le document de l'écran, s'il vous plaît ?

21 Q. [10:17:10] Alors, je vous explique ce que c'est ce document qui est en anglais ; c'est
22 un rapport qui est rédigé par les enquêteurs du Bureau du Procureur et qui nous
23 explique un petit peu ce qui s'est passé selon eux. Et ils disent dans le paragraphe 1 :
24 « (Expurgé), les enquêteurs Roel Versonnen et Elena Taropa ont appelé (Expurgé)
25 pour s'enquérir de la disponibilité de son frère pour rencontrer les enquêteurs. Et
26 (Expurgé) a indiqué qu'il avait informé son frère qui était déjà en route pour le lieu
27 de l'entretien. ». Ça, c'est ce qu'ils nous disent.

28 Alors, ma question c'est : comme vous êtes déjà en route pour l'entretien, selon les

1 enquêteurs, est-ce que vous aviez déjà été informé par (Expurgé) qu'il allait y avoir
2 un entretien en avance ?

3 R. [10:18:21] Si. Il m'avait appelé pour me dire que, voilà, il y a des enquêteurs qui
4 ont besoin de moi pour avoir des informations. Et le... c'est... c'était le premier jour.
5 Et maintenant, on a fixé un rendez-vous avec les enquêteurs. Et il m'a rappelé que :
6 voilà, les enquêteurs m'attendent, il faut que... il faut que je me présente à eux. C'est
7 là où... il a... il a appelé les enquêteurs pour dire que je suis en route.

8 Q. [10:18:56] D'accord. Est-ce que, lors de cette première rencontre, le... je ne veux
9 pas me tromper... le 29 août 2018, vous avez proposé aux enquêteurs d'autres noms
10 de personnes qui pouvaient être intéressantes et qui pourraient témoigner ?

11 R. [10:19:19] Oui. Il y a... J'ai... J'ai cité... Parce que j'ai... j'ai dit aux enquêteurs que je
12 n'étais pas seul. Il y... il y avait moi et (Expurgé), et avec (Expurgé) aussi, et aussi
13 avec (Expurgé). Donc, j'avais donné ce nom aux
14 enquêteurs.

15 Q. [10:19:58] D'accord. Alors, je vais vous lire l'extrait du rapport des enquêteurs sur
16 ce point, qui nous dit...

17 M^e NAOURI : [10:20:15] c'est le paragraphe 2, toujours le même document,
18 onglet 21 de notre liste de notifications. CAR-OTP-0000-1698 — et il ne faut toujours
19 pas l'afficher pour le témoin.

20 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

21 Paragraphe 2, traduction non officielle le même jour, le 29 août 2018.

22 Q. [10:20:39] Les enquêteurs Roel Versonnen et Elena Taropa ont rencontré
23 (Expurgé) qui a accepté de coopérer. (Expurgé) a indiqué aux enquêteurs que
24 (Expurgé) avait également était arrêtée et détenue à
25 l'OCRB.

26 (Expurgé) a accepté de contacter (Expurgé) et de l'informer de
27 l'intention du Bureau du Procureur de la rencontrer. Alors, ma question, c'est :
28 quand est-ce que vous avez cette conversation avec (Expurgé), pour

1 l'informer de ce qu'elle va être contactée par les enquêteurs du Bureau du
2 Procureur ?

3 R. [10:21:38] Après avoir fait les... fait des entretiens avec... avec les enquêteurs, ils
4 m'ont sollicité si possible que je peux mettre en contact avec (Expurgé). Et c'est là
5 que j'ai appelé (Expurgé) pour dire que : voilà, il y a des gens qui ont besoin de toi
6 pour avoir la clarté sur les événements qui s'est produit.

7 Q. [10:22:06] D'accord. Alors, vous nous avez dit que vous avez aussi donné... enfin
8 indiqué aux enquêteurs qu'il y avait (Expurgé). Vous avez... Est-ce que vous avez...
9 Est-ce que les enquêteurs vous ont demandé de... de vous... de les... — pardon, je
10 vais y arriver. Est-ce que les enquêteurs vous ont demandé de les mettre en contact
11 avec (Expurgé) ou pas ?

12 R. [10:22:31] Non. (Expurgé)
13 (Expurgé), je ne maîtrise pas son nom. Mais c'est (Expurgé) qui
14 devait mettre contact avec lui pour... pour l'indiquer... pour le faire venir aux
15 enquêteurs. Mais j'avais... j'avais donné le nom de (Expurgé), mais je n'avais pas son
16 coordonnée, puisqu'on était sorti et puis chacun... chacun rentre là où il est, quoi.

17 Q. [10:22:59] D'accord. Mais donc, les enquêteurs ne vous ont pas demandé plus
18 d'informations sur (Expurgé), si je comprends bien ?

19 R. [10:23:08] Oui, ils ont voulu avoir contact avec (Expurgé), mais à ce moment, je
20 n'avais pas des... des... des contacts avec lui, je n'avais pas de communication avec
21 lui, donc je ne sais pas où il est. C'est tout.

22 Q. [10:23:25] O.K. Pas de problème Merci, Monsieur le témoin. Et quand vous
23 informez (Expurgé) de ce que les enquêteurs veulent lui parler, est-ce que vous lui
24 expliquez comment se déroule une prise de témoignage ?

25 R. [10:23:39] Je lui ai dit que... Bon, je lui ai dit ce que j'avais fait, j'ai dit qu'il suffit de
26 venir relater des faits, et puis voilà, et puis tu retournes à la maison, hein.

27 Q. [10:23:55] D'accord. Et c'est vous qui avez accompagné (Expurgé) à son entretien
28 avec les enquêteurs du Bureau du Procureur, n'est-ce pas ?

1 R. [10:24:04] Non. Je pense qu'ils ont fait ça individuellement. Mais je n'ai jamais...
2 Lors de mon rendez-vous, c'est personnel ; on n'a pas besoin de me mettre en
3 contact avait (Expurgé). On n'a jamais été deux dans la salle.

4 Q. [10:24:24] Alors, je précise, Monsieur le témoin, ma question ce n'est pas si vous
5 étiez deux dans la salle, c'est est-ce que c'est vous qui l'avez accompagnée à son
6 premier rendez-vous ?

7 R. [10:24:34] Non. Je lui ai... Je lui ai indiqué l'endroit, elle est venue toute seule.

8 Q. [10:24:43] D'accord. Alors, je vais vous donner lecture du paragraphe 3, toujours
9 du même document, qui est le rapport des enquêteurs.

10 M^e NAOURI : [10:24:51] Onglet 21, CAR-OTP-0000-1698. Il ne faut pas l'afficher pour
11 le témoin. Je vous lis la traduction non officielle.

12 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

13 Q. [10:25:11] « Le 31 août 2018, les enquêteurs Roel Versonnen et Elena Taropa avec
14 l'interprète ont rencontré (Expurgé) qui était accompagnée de (Expurgé), qui est
15 parti immédiatement après que (Expurgé) a été présentée aux enquêteurs du Bureau
16 du... aux enquêteurs. » Est-ce que vous avez un commentaire à faire sur ça, Monsieur
17 le témoin ?

18 R. [10:25:43] Si. Je crois que pour la première fois, pour la première fois, on était
19 ensemble, juste pour lui présenter aux enquêteurs. Et après, la continuité, c'est elle-
20 même qui est venue donner des informations.

21 Q. [10:26:12] D'accord. Merci pour ces précisions, Monsieur le témoin.

22 M^e NAOURI : [10:26:16] Je demande donc la soumission formelle de l'onglet 21,
23 CAR-OTP-0000-1698.

24 Q. [10:26:36] Alors, Monsieur le témoin, quand vous rencontrez les enquêteurs pour
25 qu'ils prennent votre déclaration, est-ce qu'il vous indiquent ce qu'ils savent déjà
26 concernant votre expérience ? Par exemple, vous dites qu'ils ont déjà parlé à... à
27 (Expurgé), et que dans la famille les choses se savaient. Est-ce que les enquêteurs
28 avaient déjà des informations sur ce qui vous était arrivé ?

1 R. [10:27:04] Bon, ça, je ne sais pas trop, parce que... Je me suis dit, parce qu'ils ont
2 pris contact avec (Expurgé). Parce que (Expurgé)
3 Donc, ils ont pris contact avec (Expurgé). C'est (Expurgé) qui m'a appelé. Peut-être
4 ils ont fait la liaison que c'était (Expurgé) qui a été incarcéré. Alors, peut-être,
5 (Expurgé) les a dit que non, c'est pas lui, c'est son petit frère. C'est là qu'il a mis
6 contact avec moi.

7 Q. [10:27:32] D'accord. Mais ils savent donc déjà que vous avez été incarcéré à
8 l'OCRB quand vous vous rencontrez ; c'est bien ça ?

9 R. [10:27:39] C'est ça.

10 Q. [10:27:45] Est-ce qu'ils vous expliquent quels sujets les... les intéressent pour votre
11 témoignage, par rapport notamment à votre... à votre incarcération ?

12 R. [10:28:04] Bon, ils m'ont expliqué l'importance de... de leur mission et ils me... ils
13 m'ont dit de mettre à leur disposition tous les événements qui s'est produit pour les
14 aider à accomplir leur mission.

15 Q. [10:28:24] D'accord. Et est-ce qu'ils vous posent des questions où vous répondez
16 par « oui » ou par « non » ?

17 R. [10:28:33] Ça dépend de la question.

18 Q. [10:28:37] O.K. Est-ce qu'ils vous aident à vous souvenir de certains noms, par
19 exemple ?

20 R. [10:28:49] Je ne pense pas.

21 Q. [10:28:55] Est-ce que, lors de cette première rencontre, on vous demande une
22 pièce d'identité, Monsieur le témoin ?

23 R. [10:29:03] Si. Ils m'ont... Ils m'ont dit si j'ai une carte d'identité ou une pièce
24 d'identité, je peux les apporter. Et puis finalement, j'ai apporté une copie de mon
25 passeport.

26 Q. [10:29:21] D'accord. Est-ce que vous savez s'ils ont fait une copie de votre
27 passeport que vous avez amené ?

28 R. [10:29:29] Ils ont fait ça.

1 Q. [10:29:35] D'accord. Nous, on ne dispose pas de cette copie, Monsieur le témoin,
2 donc, on va la demander.

3 Si c'était nécessaire, vous seriez d'accord pour qu'on fasse une copie de... du
4 passeport que vous avez montré aux... aux enquêteurs du Bureau du Procureur ?

5 R. [10:29:52] Mm-hm... Là, je n'ai pas... je n'ai pas mon passeport sur moi, hein. Mais
6 les enquêteurs, M. Roel... M. Roel, quand il est... quand on s'est vus la première fois,
7 ils ont demandé si j'ai une.. une pièce d'identité, et puis, j'ai amené ça et ils ont fait la
8 copie.

9 Q. [10:30:15] D'accord. Ça me suffit pour l'instant, Monsieur le témoin. Je vous
10 remercie.

11 R. [10:30:20] Merci.

12 Q. [10:30:22] Alors, je vois ici, quand je regarde votre déclaration, entre le... entre
13 le 29 août 2018, qui est la première rencontre et la rencontre suivante, qui a lieu en...
14 le 26 octobre 2018, donc il s'écoule à peu près deux mois. Comment se fait-il qu'il y a
15 un laps de temps aussi important entre vos deux... deux rencontres, Monsieur le
16 témoin — si vous le savez ou si vous en souvenez ?

17 R. [10:30:59] Pourriez-vous reformuler la question, s'il vous plaît ?

18 Q. [10:31:02] Bien sûr. Je regarde les interprètes en haut. Quand je regarde en haut,
19 vous vous dites « Mais qu'est-ce qu'elle regarde ? » Elle regarde les interprètes pour
20 leur permettre de respirer.

21 Je disais : la première fois où vous vous rencontrez, c'est en août 2018 ; d'accord ? Et
22 la fois d'après, c'est en octobre, donc ça fait deux mois.

23 R. [10:31:24] Mm-hm.

24 Q. [10:31:28] Est-ce que vous vous souvenez pourquoi ça a pris tant de temps — si
25 vous en souvenez ?

26 R. [10:31:34] Bon, moi, je ne maîtrise pas leurs... leurs activités, leur service. Donc à
27 chaque fois, quand ils m'appellent, je me présente à eux. Donc, pour le reste de la
28 durée, moi je... je ne maîtrise pas.

1 Q. [10:31:45] Pas de souci. Vous nous dites.

2 Alors, Monsieur le témoin, la dernière fois que vous les rencontrez, le 22 mars 2019,
3 c'est ce jour-là que vous signez votre déclaration antérieure, n'est-ce pas ?

4 R. [10:32:10] C'est bien cela.

5 Q. [10:32:16] Et vous signez la version anglaise de votre déclaration antérieure ; c'est
6 bien ça ?

7 R. [10:32:25] C'est ça.

8 Q. [10:32:30] D'accord. Et lors de vos... vos déplacements pour rencontrer les
9 enquêteurs du Bureau du... Procureur — pardon, est-ce que vous avez reçu des *per*
10 *diem*, c'est-à-dire des remboursements de dépenses journalières ?

11 R. [10:33:01] Si. À chaque fois, quand... quand il y a eu un déplacement, on me paie
12 le transport.

13 Q. [10:33:10] Est-ce que vous vous souvenez combien c'était à peu près ?

14 R. [10:33:15] C'est 4.000 francs CFA.

15 Q. [10:33:23] D'accord. Est-ce que vous deviez présenter une facture ?

16 R. [10:33:30] Et à chaque fois, je fais des décharges.

17 Q. [10:33:39] D'accord. Donc, vous avez remis des décharges aux enquêteurs du
18 Bureau du Procureur, si je comprends bien ?

19 R. [10:33:47] C'est ça.

20 Q. [10:33:53] Est-ce qu'à un moment donné les représentants du Procureur ont pris
21 en charge d'autres frais pour vous ?

22 R. [10:34:01] Non. Une fois que si nous avons des rendez-vous, c'est là qu'ils
23 s'occupent de moi.

24 Q. [10:34:15] D'accord. Je voudrais juste, sur ce sujet des... de vos rapports avec
25 l'Accusation, revenir sur ce que vous avez dit en audience hier.

26 Et c'est le transcrit édité T-122, page 45, ligne 27 à page 46, ligne 8.

27 Question : « Reconnaissez-vous la signature qui est là et le nom à l'écran ? »

28 Et je devrais préciser, pardon, qu'on... qu'il s'agit d'échanges sur ce qu'on appelle ici

1 votre *log* de préparation. Donc, c'est les notes qui ont été prises lors de votre rendez-
2 vous de préparation récent pour votre témoignage ici aujourd'hui et dans lequel sont
3 consignés des modifications ou ajustements que vous auriez faits à votre déclaration
4 antérieure.

5 Et donc, la question, c'est : « Reconnaissez-vous la signature qui est là et le nom sur
6 l'écran ? »

7 « C'est ma signature avec le nom. »

8 Question : « Vous rappelez-vous quand vous avez signé ce document ? »

9 Réponse : « Si, je l'ai signé. »

10 Question : « Vous rappelez-vous quand vous avez signé le document ? »

11 Réponse « Je crois que c'était le 1^{er} octobre. »

12 « Et quel était l'objectif du document que vous avez signé ? Quel était son
13 contenu ? »

14 Réponse : « Là, vous m'avez présenté ça en anglais ; si c'était en français, j'allais
15 mieux comprendre. »

16 Alors, Monsieur le témoin, vous me confirmez que vous avez signé un document en
17 anglais et non en français, et que vous ne comprenez pas l'anglais ? Vous me le
18 confirmez ça, Monsieur le témoin ?

19 R. [10:36:23] Si, j'avais... Ce jour-là, j'étais avec un interprète, parce que moi je ne
20 comprends pas l'anglais. C'est lui qui... qui a pris soin d'interpréter ça en français et
21 de me donner la clarté sur ce document. Et c'est ça qui m'a donné l'opportunité de
22 signer ce document.

23 Q. [10:36:46] Merci pour ces précisions, Monsieur le témoin.

24 Est-ce qu'à un moment donné, on vous a montré la traduction de ce document ?

25 R. [10:36:56] Si.

26 Q. [10:37:01] J'allais préciser en français mais vous avez répondu. Donc, vous avez
27 donc une copie en français du *log* de préparation ; c'est ce que vous nous dites ?

28 R. [10:37:13] Si, si.

1 Q. [10:37:14] Et quand avez-vous obtenu cette copie, Monsieur le témoin ?

2 R. [10:37:18] On me l'a présentée. On me l'a présentée, mais je n'ai pas une copie
3 avec moi, là, présentement. On m'a relue ça.

4 Q. [10:37:31] On vous l'a relue. Mais le document écrit français, vous l'avez vu ou
5 pas ?

6 R. [10:37:37] Non, je n'ai pas vu ça. Moi, je ne détiens pas ça.

7 Q. [10:37:43] O.K. Merci. Comme ça, on comprend bien ce que vous avez et ce que
8 vous n'avez pas. Il n'y a pas de problème.

9 Alors, Monsieur le témoin, quand avez-vous appris que M. Said avait été transféré à
10 la Cour pénale internationale ?

11 R. [10:38:00] Bon, moi, je... je n'avais aucune idée sur lui, mais c'est ce jour que...
12 qu'on m'a contacté pour me mettre en contact avec le... avec le Bureau du
13 Procureur... avec les enquêteurs, c'est là que j'ai su que M. Said a été arrêté.

14 Q. [10:38:23] Alors, Monsieur... Monsieur le témoin, vous avez rencontré les
15 enquêteurs du Procureur en 2018....

16 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

17 ... et vous signez votre déclaration en 2019.

18 À ce moment-là, M. Said n'a pas été arrêté ni transféré à la Cour pénale
19 internationale. Donc, comment avez-vous appris que M. Said avait été transféré à la
20 Cour pénale internationale ?

21 R. [10:38:58] Pour son transfert, je... je n'ai aucune idée sur ça mais c'est au moment
22 que j'ai fait les entretiens avec M. Renault *(phon.)*, c'est là que j'ai su que M. Said a été
23 arrêté. Pour... C'est ce que moi j'ai compris pour moi.

24 Q. [10:39:21] D'accord. Alors, on va préciser quelques éléments sur ce que vous
25 venez de nous dire. C'était quand ça ces entretiens avec M.... alors, il y a écrit
26 « Renault *(phon.)* » sur le transcrit. C'est bien M. Renault ?

27 R. [10:39:35] Oui, avec les... Vous venez de citer son nom-là, le premier enquêteur là
28 avec... avec la dame, Elena là.

1 Q. [10:39:46] Roel Versonnen ; c'est ça ?

2 R. [10:39:48] Roel. Oui. Roel, oui. C'est ça. C'est ça. C'est ça. C'est ça. Le premier
3 enquêteur.

4 Q. [10:40:00] J'écorche probablement aussi son nom, donc c'est normal. Ma question,
5 c'est : l'entretien dont vous parlez avec cet enquêteur, il a eu lieu quand, quand vous
6 apprenez que M. Said est transféré à la CPI et donc, accusé devant la Cour ?

7 R. [10:40:20] Moi, j'en ai aucune idée pour son arrestation, hein. Parce que moi, le
8 jour que (Expurgé) m'a appelé pour me mettre en contact avec
9 ces enquêteurs-là, c'est là que j'ai su que M. Said a été transféré à La Haye. C'est ce
10 que moi j'ai compris pour moi.

11 Q. [10:40:45] Et il s'agit d'entretiens pour prendre votre déclaration ; c'est ça ?

12 R. [10:40:49] Oui, c'est ça.

13 Q. [10:40:56] Vous ne les avez pas revus après ?

14 R. [10:41:00] Non.

15 Q. [10:41:06] D'accord. Alors, l'audience de confirmation des charges, une grande
16 audience ici à la Cour dans cette affaire, il y a eu des grandes annonces dans Bangui,
17 qu'on pouvait suivre ces audiences à la radio et à la TV ; correct ?

18 R. [10:41:27] Euh... oui.

19 Q. [10:41:33] Alors, je vais vous montrer un... un document, Monsieur le témoin.

20 M^e NAOURI : [10:41:36] C'est l'onglet 23 de notre liste de notification, CAR-D33-
21 0014-0044. C'est un élément qui n'est pas encore soumis et qui peut être montré.

22 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

23 Q. [10:42:17] Vous voyez le... le panneau, Monsieur... Monsieur le témoin, le panneau
24 publicitaire ?

25 R. [10:42:25] Si.

26 Q. [10:42:27] Alors, on voit qu'il y a écrit « confirmation des charges, Mahamat Said
27 Abdel Kani, prévu le 12 octobre 2021. Restez branché sur la radio locale et la
28 télévision. » Hein, avec le logo de la CPI. Est-ce que vous aviez vu, vous, ce panneau,

1 Monsieur le témoin, à Bangui ?

2 R. [10:42:53] Bon, moi j'ai... je ne tiens pas compte de ce panneau-là, parce que moi,
3 on m'a pas permis de... de voir ce panneau-là.

4 Q. [10:43:03] O.K. Pas de soucis.

5 M^e NAOURI : [10:43:06] On demande la soumission formelle de l'onglet 23.

6 Q. [10:43:10] Et Monsieur le témoin, vous êtes une victime participante à la
7 procédure, n'est-ce pas ?

8 R. [10:43:21] C'est bien cela.

9 Q. [10:43:25] Et le... votre... le numéro (Expurgé) est l'un de vos numéros de
10 téléphone, correct ?

11 R. [10:43:42] Correct.

12 Q. [10:43:44] D'accord. Il s'agit d'un numéro Orange, c'est bien ça ?

13 R. [10:43:52] C'est ça.

14 Q. [10:43:56] D'accord. Alors, je vais vous montrer un... un document, plus
15 exactement vous lire un extrait.

16 M^e NAOURI : [10:44:04] C'est l'onglet 25 de notre liste de notifications : CAR-OTP-
17 2130-5450. C'est un élément qui n'est pas encore soumis. Il s'agit d'un rapport
18 d'enquêteur intitulé : « SMS *witness appeal*. »

19 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

20 Q. [10:44:38] Alors, c'est la première page, c'est un document en anglais, et je vous
21 donne une traduction non officielle du premier paragraphe. « Ce rapport d'enquête,
22 le processus est la planification d'un appel à témoin entrepris par l'équipe d'enquête
23 de CAR IIA à Bangui en avril 2021. L'objectif de l'appel était de recueillir les
24 informations supplémentaires sur les victimes et ou les témoins ayant des
25 informations sur l'OCRB central pendant le régime de la Séléka en 2013. »

26 Et moi, ce qui m'intéresse, donc, maintenant on comprend l'objet du rapport...

27 M^e NAOURI : [10:45:17] Et je voudrais qu'on aille à la page 5451, s'il vous plaît.

28 (*La greffière d'audience s'exécute*)

1 Merci.

2 Q. [10:45:40] Et on voit en effet... Alors... « Orange a envoyé un SMS le 13-avril 2021 à
3 l'ensemble de son réseau... » — je vous fais une traduction non officielle, hein, c'est
4 écrit en anglais, mais je vous le dis en français... — « Orange a envoyé un... le SMS
5 le 13-avril 2021 à l'ensemble de son réseau, soit plus de 700 000 personnes en RCA.
6 Le message semble avoir été diffusé tout au long de la journée. Différents contacts
7 ayant reçu le message à des moments différents. Le message a été conçu pour
8 apparaître comme ayant été envoyé par la CPI. L'image ci-dessous montre l'aspect
9 du SMS à sa réception : Procureur CPI, cherche les familles de victimes disparues du
10 fait des Séléka de l'OCRB central en 2013. Envoyez un SMS gratuit à 4080 avant
11 16 avril. Confidentiel. Les personnes envoyant un SMS au 4080 ont reçu le message
12 de confirmation suivant : vos données sont bien enregistrées, nous vous en
13 remercions. ».

14 M^e NAOURI : [10:47:16] Alors, on peut enlever le document pour qu'on se voit,
15 Monsieur le témoin.

16 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

17 Q. [10:47:22] Est-ce que vous avez reçu un tel SMS sur votre numéro Orange ?

18 R. [10:47:30] Je pense pas.

19 Q. [10:47:35] D'accord.

20 M^e NAOURI : [10:47:37] Je demande la soumission formelle de ce rapport,
21 onglet 25 de notre liste de notification, CAR-OTP-2130-5450.

22 * M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [10:47:57] Madame le Procureur... Madame la
23 Présidente, l'Accusation s'oppose à cette... au versement de ce document eu égard à
24 la... à la réponse du témoin aux questions à propos de ce document, en réponse aux
25 questions de ma consœur, puisqu'aucune base n'a été posée par ma consœur.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:48:21] Oui, j'apprécie
27 votre raisonnement. Mais ça correspond avec la décision de la Chambre, les
28 documents qui sont proposés au témoin seront soumis formellement. C'est... ce que

1 nous avons décidé, donc l'objection est rejetée.

2 Poursuivez, Maître Naouri, s'il vous plaît.

3 M^e NAOURI : [10:48:39] Merci, Madame la Présidente.

4 Q. [10:48:40] Alors, Monsieur le témoin, je poursuis et j'en ai bientôt terminé. Je
5 voudrais désormais qu'on parle de votre formulaire de demande à titre individuel
6 pour participer à la procédure.

7 M^e NAOURI : [10:48:53] Pour le dossier, c'est l'onglet 19 de notre liste de notification,
8 CAR-OTP-2135-3826.

9 Q. [10:49:04] Ma première question, c'est : comment vous avez été informé que vous
10 pouviez faire une demande de participation en tant que victime à la procédure ?

11 R. [10:49:15] Moi, je... je vous ai dit que c'est (Expurgé) qui
12 m'a appelé de mettre contact avec le... avec votre bureau. Moi, je n'ai pas sollicité d'y
13 aller.

14 Q. [10:49:32] Alors, Monsieur le témoin, on va clarifier deux petites choses, deux,
15 trois petites choses. En effet, vous avez rencontré les enquêteurs du Bureau du
16 Procureur, d'accord ?

17 R. [10:49:41] Oui.

18 Q. [10:49:42] Pour prendre vos déclarations, et on a le résultat de cette déclaration.
19 Mais en plus de ça, vous êtes une victime participante. D'ailleurs, votre représentant
20 vous a posé des questions en audience parce que vous êtes une victime participante.
21 Et moi, j'aimerais savoir, si vous vous en souvenez, comment vous avez pu
22 participer en tant que victime — pas en tant que témoin —, en tant que victime à
23 cette procédure ?

24 R. [10:50:16] Je ne comprends pas bien votre question et puis j'ai... j'ai aucune idée
25 sur ça.

26 Q. [10:50:27] Alors, je vais essayer de vous... de vous assister un petit peu.

27 Dans le transcrit, donc c'est ce qu'on a noté pendant les... les audiences de hier, dans
28 le transcrit édité T-122, page 48, ligne 27 à page 49, ligne 1, il est indiqué par votre

1 représentant que vous avez été participé... — pardon — vous avez autorisé... — je
2 vais y arriver — vous avez été autorisé à participer à la procédure le 22 mai 2022 et, à
3 nouveau, le 8 novembre 2023 sur la base d'un formulaire que vous avez rempli avec
4 Sarah Pellet, le 14 mars 2022. Est-ce que vous vous souvenez avoir rempli votre
5 formulaire de participation avec Sarah Pellet le 14 mars 2022 ?

6 R. [10:51:29] Si, j'ai rempli des formulaires.

7 Q. [10:51:31] D'accord. Alors là, on sait de quoi on parle. Est-ce qu'il y avait un autre
8 avocat présent ?

9 R. [10:51:42] Un avocat de notre autre pays ?

10 Q. [10:51:46] Oui.

11 R. [10:51:47] Il y a M. Dibert.

12 Q. [10:51:56] D'accord, M. Dibert-Bekoy, vous voulez dire ?

13 R. [10:52:00] Oui.

14 Q. [10:52:00] D'accord. Et où se trouve le cabinet de M. Dibert-Bekoy ?

15 R. [10:52:07] Ah ! Se trouve... il se trouve au centre-ville, à côté du Vénitia (*phon*), un
16 restaurant, cafétéria Venitia (*phon*).

17 Q. [10:52:21] D'accord. Et quel autre avocat se trouve à la même adresse, à votre
18 connaissance ?

19 R. [10:52:27] Je n'ai aucune idée.

20 Q. [10:52:31] D'accord. Pas de problème, Monsieur le témoin. Et afin de remplir votre
21 formulaire de demande de participation, vous avez de nouveau raconté ce qui vous
22 est arrivé, correct ?

23 R. [10:52:50] Correct.

24 Q. [10:53:00] Avez-vous rédigé vous-même le récit des événements tels qu'il figure
25 dans votre formulaire ?

26 R. [10:53:09] Je n'ai jamais rédigé, c'est eux qui rédigent.

27 Q. [10:53:15] D'accord. Est-ce qu'on vous a expliqué les faits qu'on discute dans le
28 dossier Said lors de cette prise de déclaration ou de... de remplissage de formulaire ?

1 R. [10:53:37] Pouvez-vous reformuler la question, s'il vous plaît ?

2 Q. [10:53:42] Bien sûr. Lorsque vous remplissez votre formulaire de participation,
3 est-ce qu'on vous a expliqué c'étaient quoi les faits discutés dans l'affaire *Said* ?

4 R. [10:53:57] Bon, pour... pour expliquer les... les éléments produits, et voilà.

5 Q. [10:54:10] Alors, cette fois-ci, c'est moi qui vais vous demander de reformuler ou
6 de m'expliquer bien votre réponse, parce que je ne suis pas sûre d'avoir compris.

7 R. [10:54:20] Bon. L'histoire, vous savez, c'est... Je pense que M. Said, il répond à ses
8 actes, à ses actes qu'il a commis en République centrafricaine, donc, je me mets tout à
9 leur disposition pour que la justice soit faite.

10 Q. [10:54:42] D'accord. Alors, je vais vous montrer les... les consignes inscrites sur le
11 formulaire.

12 M^e NAOURI : [10:54:58] Donc, c'est l'onglet 19 de notre liste de notifications, CAR-
13 OTP-2135-3826, et c'est la page 3827 qui m'intéresse.

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 Oui, il faut aller un petit peu au-dessus, s'il vous plaît, pour montrer les consignes.
16 C'est la consigne qui m'intéresse, donc au... tout en haut de... de la page.

17 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

18 Voilà.

19 Q. [10:56:02] Alors, vous voyez, dans les consignes, il y a écrit : « Si vous n'avez pas
20 suffisamment de place pour décrire en détails ce qui vous est arrivé dans l'espace
21 fourni à cet effet, veuillez utiliser une feuille supplémentaire sur laquelle vous
22 indiquerez votre nom et apposerez votre signature. ».

23 Et votre récit, Monsieur le témoin, on le voit, il s'étend sur la page que l'on
24 voit, 3827, et ensuite la page 3835 que je voudrais vous montrer maintenant — 3835.

25 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

26 Alors, si on va en haut, à droite, juste au-dessus de « page 1 sur 1 ».

27 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

28 On remonte un tout petit peu.

1 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

2 Merci.

3 Q. [10:57:16] Donc, on voit votre nom.

4 « (Expurgé), suite du récit des événements. »

5 Et cette page n'est pas signée. On va aller jusqu'au bout de la page, comme ça vous
6 verrez que cette page n'est pas signée.

7 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

8 Est-ce que vous savez pourquoi cette page n'est pas signée alors que c'était dans les
9 consignes de signer les pages supplémentaires de récit, Monsieur le témoin ?

10 R. [10:57:55] Vous me demandez de répondre ?

11 Q. [10:57:58] Non, je vous demande pourquoi cette page n'est pas signée, à votre
12 connaissance.

13 M^e NAOURI : [10:58:03] Et on peut enlever le document, s'il vous plaît, comme ça on
14 se voit.

15 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

16 R. [10:58:10] Bon... Je pense que la question ne devait pas être posée à moi, mais à la
17 personne qui a rédigé. Parce que celui qui a rédigé, à chaque fois, il me donne les
18 copies, je signe. Peut-être... Je ne sais pas pourquoi je n'ai pas signé ça, je ne sais pas
19 trop.

20 Q. [10:58:30] D'accord. Pas de souci, vous nous dites. Et je me rends compte que je
21 voudrais quand même remettre, avant de finir, le document.

22 M^e NAOURI : [10:58:39] Donc, c'est toujours... — je trouve l'onglet, vous
23 m'excusez — onglet 19. Et je voudrais qu'on aille... Donc, c'est le CAR-OTP-2135-
24 3829, mais je voudrais qu'on aille à la page 3834.

25 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

26 Q. [10:59:18] Alors, vous voyez là, il s'agit de remplir les coordonnées de la personne
27 ou de l'organisation ayant aidé la victime à remplir le présent formulaire, le cas
28 échéant. Mais il n'est pas indiqué que c'est quelqu'un d'autre qui l'a rempli pour

1 vous. Vous avez quelque chose à ajouter sur ça, Monsieur le témoin ?

2 M^e NAOURI : [10:59:49] On peut enlever le document.

3 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

4 R. [10:59:52] Je... Je n'ai aucune idée sur ce document.

5 Q. [11:00:00] D'accord. Alors, dernière question sur ce formulaire : est-ce que vous
6 vous souvenez où vous avez signé votre... ce... ce formulaire ?

7 R. [11:00:18] Euh... je... je ne connais pas le nom mais c'est un bâtiment qu'on a mis à
8 la disposition des enquêteurs. Il se trouve au... vers l'axe... c'est un bâtiment qui
9 s'occupe des... Ce sont les masseurs qui habitaient là-bas, ils ont pris ce bâtiment
10 pour travailler avec.

11 Q. [11:00:42] D'accord. Je vais vous demander la dernière page... je vais vous... Euh,
12 pardon. Je vais vous montrer le dernier document pour aujourd'hui.

13 M^e NAOURI : [11:00:47] C'est toujours l'onglet 19, CAR-OTP-2135-3826. Et c'est la
14 page 3831 qui m'intéresse.

15 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

16 Q. [11:01:09] Alors, vous voyez, Monsieur le témoin ?

17 Tout en bas... tout en bas du document, est-ce que c'est votre signature, Monsieur le
18 témoin ?

19 R. [11:01:21] Oui, c'est ma signature.

20 Q. [11:01:25] Et vous n'avez signé qu'une seule page ; c'est correct ?

21 R. [11:01:29] Correct.

22 Q. [11:01:31] D'accord.

23 Merci, Monsieur le témoin, parce que j'ai réussi à tenir, malgré un petit peu de
24 retard, le temps qui m'était imparti pour vous poser des questions. Donc, je vous
25 remercie d'avoir répondu à mes questions.

26 M^e NAOURI : [11:01:45] Et Madame la Présidente, cela clôt le... l'interrogatoire de la
27 Défense.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:01:55] Merci beaucoup,

1 Maître Naouri.

2 Madame le Procureur, est-ce que vous avez des questions supplémentaires ?

3 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:02:06] Nous n'en avons pas, Madame la
4 Présidente. Merci.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:02:09] Merci beaucoup.

6 Monsieur le témoin, je vais demander à présent à mes collègues s'ils ont des
7 questions à vous poser, depuis la Chambre.

8 La juge Socorro florès, s'il vous plaît.

9 M^{me} LA JUGE FLORES LIERA (interprétation) : [11:02:23] Merci. Merci beaucoup,
10 Madame la Présidente.

11 Et merci infiniment, Monsieur le témoin, pour votre déposition. Je n'ai qu'une
12 question à vous poser.

13 Q. [11:02:34] Dans votre déclaration initiale, vous indiquiez... enfin, vous ne
14 mentionnez pas le nom du colonel en charge de l'OCRB. Mais hier, lorsque vous
15 avez répondu aux questions de l'Accusation, vous avez indiqué — et alors je sais
16 plus exactement la page, mais c'est dans la transcription de la séance d'hier — vous
17 avez dit « M. Tolmo donnait des instructions à M. Mahamat Said, qui était colonel
18 du... bâtiment de ses troupes, et il a donné l'instruction de poursuivre ces
19 investigations. »

20 Donc, ma question, c'est : quand et comment avez-vous été en mesure de vous
21 souvenir que M. Said était le colonel en charge à l'OCRB ? Est-ce que vous pouvez
22 nous dire un peu plus en détail comment et quand vous vous êtes souvenu du nom
23 de M. Said ?

24 R. [11:03:32] Merci. Le jour que le Président Djotodia a donné l'instruction à
25 M. Tolmo, qui était le procureur de la République, de nous amener à l'OCRB. Alors,
26 arrivés à l'OCRB, cette nuit, il faisait déjà 20 heures, alors quand on est descendus de
27 la voiture, on a appelé le... le... le colonel Said. On l'a appelé « Mon colonel. » On n'a
28 pas cité son nom, on a dit « Mon colonel ». Voilà, des gens qu'il devait garder en

1 garde-à-vue pour une enquête. Et c'est le lendemain... on m'a incarcéré, c'est le
2 lendemain... parce que, le lendemain, on nous a fait sortir pour prendre le petit-
3 déjeuner, et à son arrivée, les gens ont commencé à saluer : « Mon colonel. » C'est là
4 que... il y en a un certain qui a appelé : « ça, c'est le colonel Said. » C'est le lendemain
5 que j'ai su que c'est le colonel Said. Mais la nuit, je ne savais pas que c'était M. Said.
6 C'est le lendemain que j'ai su que c'est M. Said, le colonel Said. Parce que j'ai
7 fait 12 jours là-bas.

8 Q. [11:04:37] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

9 Question de suivi, alors : votre déclaration a été prise en 2018 et 2019, et à l'époque
10 vous ne mentionniez pas M. Said.

11 Donc, ma question, c'est : quand, après ces entretiens, vous vous êtes souvenu du
12 nom de M. Said ? À quel moment ?

13 R. [11:05:00] Je... Je pense qu'au début de... de l'entretien, j'avais mentionné le... le
14 nom de M. Said parce que c'est lui le chef... chef de l'OCRB. Donc, peut-être, c'est
15 dans le récit ils ont oublié. Je ne sais pas. Mais j'ai mentionné le nom de M. Said
16 parce que c'est lui le chef de l'OCRB. C'est lui qui donnait les instructions là-bas.

17 Q. [11:05:23] Merci. Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

18 M^{me} LA JUGE FLORES LIERA (interprétation) : [11:05:27] Je n'ai pas d'autres
19 questions à vous poser.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:05:31] Merci beaucoup,
21 Madame le juge.

22 Juge Ugalde, pas de questions ? Pas de questions.

23 Merci, Monsieur le témoin. Voici qui met fin à votre déposition. La Défense a
24 indiqué qu'ils n'avaient pas de questions supplémentaires à vous poser après celles
25 de la Chambre. Donc, merci beaucoup pour votre déposition et nous vous
26 souhaitons le meilleur là où vous vous trouvez.

27 Merci de nouveau de nous aider à expliquer ce qui s'est passé en République
28 centrafricaine, du mieux de votre connaissance.

1 Bien. Le prochain témoin de l'Accusation sera P-0342, le 55^{ème} témoin de
2 l'Accusation.
3 Je vais demander... Bon, alors, on va lever la séance et nous nous retrouverons
4 dans 45 minutes, pour pouvoir commencer ce nouveau témoin.
5 La séance est donc levée pour 45 minutes.
6 M. L'HUISSIER : [11:06:42] Veuillez vous lever.
7 *(L'audience est suspendue à 11 h 06)*
8 *(L'audience est reprise en public à 11 h 53)*
9 M. L'HUISSIER : [11:53:58] Veuillez vous lever.
10 Veuillez vous asseoir.
11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:54:25] Bonjour à tous.
12 Je vois qu'il y a de nouveaux visages de tous les côtés, Accusation, Victimes,
13 Défense. Je vais donc demander les présentations, commençant par le Procureur.
14 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:54:45] En plus, à l'équipe du Procureur,
15 M. Kamran Choudhry, M^{me} Hilary Dyer, M^{me*} Brunhild Le Bailly et moi-même Holo
16 Makwaia.
17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:55:02] Merci beaucoup,
18 Madame Makwaia.
19 Maître Pellet, pour le victimes ?
20 M^{me} PELLET : [11:55:06] Merci, Madame la Présidente. Tars van Litsenborgh a quitté
21 la salle d'audience et a été remplacé par Adeline Bedoucha. Merci.
22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:55:19] Merci beaucoup.
23 Bienvenue, Madame Bedoucha.
24 Maître Jacobs, pour la Défense, s'il vous plaît.
25 M^e JACOBS : [11:55:27] Madame la Présidente. Donc, du côté de la Défense, nous
26 avons Elina Legat, Florian François-Jacquemin et donc moi-même, Dov Jacobs,
27 conseil associé pour M. Said.
28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:55:43] Merci beaucoup,

1 Maître Jacobs.

2 Je prends note que M. Said est toujours dans la salle d'audience avec nous.

3 Bienvenu une fois de plus, Monsieur Said.

4 M. SAID : [11:55:59] Oui, rebonjour, Madame la juge Présidente.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:56:05] Bonjour.

6 Le Procureur appelle P... appelle P-0342 comme 55^e témoin. Le témoin témoignera en

7 français. Je rappelle à tout le monde de parler lentement et d'observer cinq secondes

8 de pause entre les questions et les réponses.

9 Avant de commencer, la Chambre note que des mesures de protection sont

10 confirmées pour ce témoin au titre de la décision 870, et que l'Unité des victimes et

11 des témoins ne recommande aucune mesure spéciale.

12 Monsieur le greffier d'audience, pouvez-vous faire entrer le témoin ?

13 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0342

15 *(Le témoin s'exprimera en français)*

16 Bonjour, Monsieur le témoin.

17 Vous allez témoigner devant la Cour pénale internationale, et au nom de la

18 Chambre, je vous souhaite la bienvenue dans cette salle d'audience.

19 LE TÉMOIN : [11:58:13] Bonjour. Bonjour, tout le monde.

20 Q. [11:58:21] Alors, Monsieur le témoin, devant vous, vous avez une déclaration

21 solennelle que chaque témoin qui se présente devant nous doit lire. Veuillez, s'il

22 vous plaît, la lire à haute voix.

23 LE TÉMOIN : [11:58:44] Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la

24 vérité, rien que la vérité.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:58:54] Merci beaucoup.

26 Monsieur le témoin, est-ce que vous comprenez ce que vous avez lu et est-ce que

27 vous êtes d'accord ?

28 R. [11:59:02] Oui, je comprends. Je suis d'accord.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:59:09] Merci. Je vais donc
2 vous expliquer, Monsieur le témoin, les mesures de protection qui ont été mises en
3 place pour la durée de votre témoignage.
4 Il a été mis en place pour vous l'utilisation d'une distorsion de la voix et des traits du
5 visage, ce qui signifie que personne à l'extérieur de la salle d'audience ne peut voir
6 votre visage ou entendre votre voix réelle.
7 Il a également été mis en place l'utilisation d'un pseudonyme, ce qui signifie qu'on
8 vous appellera « Monsieur le témoin » uniquement ; de cette manière, le public ne
9 pourra pas connaître votre nom.
10 Lorsque vous répondez à des questions qui ne sont pas susceptibles de vous
11 identifier, cela sera fait en audience publique, ce qui signifie que des personnes à
12 l'extérieur de la salle d'audience pourront entendre ce qui est dit à l'intérieur du
13 prétoire.
14 Lorsqu'il vous est demandé de décrire des événements qui ont trait spécifiquement à
15 vous ou alors qu'il vous est demandé de citer des faits susceptibles de révéler votre
16 identité, cela sera fait à huis clos partiel.
17 Et, enfin, Monsieur le témoin, je voudrais vous entretenir sur quelques dispositions
18 pratiques pour votre témoignage.
19 Tout ce qui est dit dans le prétoire est enregistré et interprété. Il est donc important
20 de parler clairement et lentement. Veuillez parler dans le micro qui est devant vous
21 et ne commencez à parler que lorsque la personne qui vous pose la question a
22 terminé.
23 Pour permettre l'interprétation, il faudra que tous nous attendions quelques
24 secondes avant de commencer à parler. Si vous-même, vous avez des questions ou si
25 vous avez besoin d'une pause, veuillez lever la main pour qu'on sache que vous
26 avez quelque chose à nous dire.
27 Est-ce que vous avez compris tout ce que je vous ai dit, Monsieur le témoin ?
28 R. [12:01:36] Oui.

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:01:42] Merci beaucoup.
- 2 Je vais donc inviter le Procureur, Monsieur le témoin, à vous poser des questions.
- 3 Nous allons commencer avec votre témoignage.
- 4 Madame le Procureur, le témoin.
- 5 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:01:58] Merci beaucoup, Mesdames et
- 6 Messieurs de la Chambre.
- 7 Nous pouvons peut-être commencer à huis clos partiel.
- 8 Et pour les membres du public, vu la nature du témoignage, une grande partie de
- 9 celui-ci sera fait à huis clos partiel.
- 10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:02:16] Très bien. Merci.
- 11 Monsieur le greffier d'audience, est-ce que nous pouvons passer à huis clos partiel,
- 12 s'il vous plaît ?
- 13 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 02)*
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Q. [12:38:37] (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Qu'est-ce que c'est la ligne rouge, s'il vous plaît ?

6 R. [12:38:50] Parce qu'à l'arrivée des Séléka, bien avant, quand ils sont commencé à

7 prendre la ville de Birao, ils avançaient et ils se sont réunis à... à Bambari d'où ils ont

8 fait une grande réunion. Et c'est là où ils ont décidé de... de marcher sur Bangui.

9 Mais il faut savoir qu'avant de marcher sur Bangui, il y avait aussi les militaires des

10 Nations Unies. Donc, dans leur parcours, ils sont venus s'arrêter à Boali où ils ont...

11 ils ont... ils ont mis leur base. D'où la ligne rouge. Voilà.

12 Q. [12:39:44] Et où se trouve Damara ? Où est-ce que ça se trouve ?

13 R. [12:39:50] Damara, c'est... Je ne suis pas trop géographe, mais c'est... c'est dans la

14 Kimou (*phon.*), je crois.

15 Q. [12:40:14] À quelle distance approximative se trouve Damara de Bangui ?

16 R. [12:40:26] Damara se trouve à 95 km de Bangui.

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Q. [12:42:16] (Expurgé)

8 (Expurgé)... Qui étaient les Séléka, s'il vous plaît ?

9 R. [12:42:32] La Séléka, c'est... c'est un groupe armé.

10 Q. [12:42:40] Et que signifie le terme « Séléka » ?

11 R. [12:42:48] Séléka, ça veut dire : union, le brassage.

12 Q. [12:43:00] Et où est-ce que les membres de ce groupe armé, qu'on appelle les

13 Séléka, venaient-ils ? D'où venaient-ils, les membres ?

14 R. [12:43:19] En fait, la Séléka est venue de différentes régions — il faut... il faut se

15 rappeler, mais il faut aussi noter que dans la Séléka il y a aussi les... les... des

16 Tchadiens en majorité, des Soudanais, des gens d'autres pays qui... qui se sont... qui

17 se sont regroupés pour soutenir, en fait, cet... ce groupe armé. Mais ils viennent de

18 différentes régions, d'où le nom de... de Séléka qui dit l'union, le brassage. Et dans la

19 Séléka, il y a plusieurs branches, c'est-à-dire, il y a... il y a beaucoup de chefs qui...

20 qui font partie de la Séléka, d'où on parle des... des Séléka.

21 Q. [12:44:21] Est-ce que vous vous souvenez des noms de certains des chefs à

22 Damara ?

23 R. [12:44:34] À Damara, il y a plusieurs chefs, oui.

24 Q. [12:44:42] Est-ce que... Quels étaient les noms des chefs séléka à Damara, s'il vous

25 plaît ?

26 R. [12:44:51] Il y avait presque tout le monde. Il y avait Noureddine Adam ; il y avait

27 *(inaudible)* Hissène ; il y avait Arda ; il y avait Damane ; il y avait Mahamat

28 Ousmane ; il y avait Oumar ; il y avait... il y avait Bachir ; il y avait Djono Ahaba ; il y

1 avait Gazambeti ; il y avait... il y avait Dhaffane. En fait, il y avait presque tout le
2 monde. Enfin, il y en a que je ne peux pas aussi vous citer.

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 R. [12:54:42] (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 sur l'armée... l'armée tchadienne qui a participé aussi aux... parmi les... les éléments

24 de la Séléka. Parce que quand Déby, soi-disant, a envoyé des gens... des... des

25 renforts pour sécuriser la Centrafrique, voilà, sur... sur Damara, c'était... c'est toute

26 une colonne de... de véhicules, des gens armés. (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 font partie de quel groupe, ils appartiennent à qui ?

2 R. [12:56:18] Il y avait... Il y avait les militaires tchadiens qui étaient là par... pour la
3 sécurité, et il y avait aussi les... les... les éléments de la Séléka.

4 Q. [12:56:39] Merci.

5 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:56:36]

6 Maintenant onglet 41, CAR-OTP-2074-0824.

7 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

8 Monsieur le témoin, pouvez-vous faire la même chose et nous expliquer ce que
9 montre cette photographie ?

10 R. [12:57:01] Ici, ce sont les troupes de la Séléka.

11 Q. [12:57:16] Qu'est-ce qu'elles portent, les troupes de la Séléka, s'il vous plaît ?

12 R. [12:57:29] Elles portent des tenues avec des armes. Et... le... le tissu rouge, c'est
13 pour identifier le... les... les sections, quoi, pour voir qui appartient à tel groupe
14 comme ça, qui appartient à tel groupe comme ça.

15 Q. [12:58:12] Et avez-vous appris à quel groupe ces gens-là sur la photo
16 appartenaient-ils ?

17 R. [12:58:24] Non.

18 *(Expurgé)*

19 R. [12:58:46] Ils avaient toutes sortes d'armes. Ce sont des militaires.

20 Q. [12:58:59] Est-ce que vous avez appris les noms de certaines des armes qu'ils
21 avaient ?

22 R. [12:59:11] Non.

23 *(Expurgé)*

24 *(Expurgé)*

25 *(Expurgé)*

26 *(Expurgé)*

27 *(Expurgé)*

28 R. [13:00:07] Ici, ce sont les éléments de la Séléka qui se sont stationnés sur... sur... sur

- 1 une voie menant en... en direction de Bangui, c'est... en fait c'est la route de Damara.
- 2 Q. [13:00:35] Merci.
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 *(Passage en audience publique à 13 h 02)*
- 28 M. LE GREFFIER (interprétation) : [13:02:24] Nous sommes de retour en audience

- 1 publique, Madame la Présidente.
- 2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:02:26] Merci beaucoup.
- 3 Monsieur le témoin, comme je le disais, n'en parlez à personne de votre déposition
- 4 d'aujourd'hui, avec personne en partant... en quittant cette... cette salle d'audience,
- 5 vous êtes encore sous serment demain quand nous nous retrouverons pour
- 6 poursuivre votre témoignage.
- 7 Donc, la séance est levée. Nous nous retrouvons demain à 9 h 30.
- 8 M. L'HUISSIER : [13:02:49] Veuillez vous lever.
- 9 (*L'audience est levée à 13 h 02*)